
COMPTE RENDU et PV du CONSEIL COMMUNAUTAIRE de PAYS SEGALI COMMUNAUTE

Le 07 septembre deux mille vingt et un à vingt heures trente à la salle des fêtes de Magrin - commune de Calmont, le conseil de Pays Ségali Communauté convoqué le 27 août 2021, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Madame CLEMENT Karine, Présidente.

Membres 43	Etaients présents : ALCOUFFE Patrick, AT André, BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BORIES André, BOUSQUET Pierre, CALMELS Bernard, CARRIERE François, CAZALS Claude, CAZALS Bernard, CHINCHOLLE Franck, CLEMENT Karine, COSTES Michel, DOUZIECH Olivier, ESPIE Gabriel, FABRE Jean-Marc, FRAYSSE Julien, FRAYSSINHES Patrick, GARRIGUES Séverine, GINISTY Suzanne, GREZES-BESSET Jean-Louis, JAAFAR Thomas, LAUR Patricia, MAZARS David, MAZARS Jean-Pierre, RAUZY Christophe, RIGAL Damien, SERGES GARCIA Dorothee, TARROUX Jean-Luc, TROUCHE Anne, VABRE Philippe, VABRE François, VERNHES Nadine, VIALETES Jacky, WOROU Simon.
Présents 35 et	Absents excusés : ARTUS Michel (pouvoir donné à GARRIGUES S.), BERNARDI Christine (pouvoir donné à RAUZY C.), BESOMBES Yvon, LACHET Jean, POMIE Alain (pouvoir donné à WOROU S.), SUDRES Vincent (pouvoir donné à DOUZIECH O.), TROUCHE Anne (pouvoir donné à CLEMEN T K.)
5 procurations	Absent : MOUYSET René
	Secrétaire de séance : JAAFAR Thomas

Ordre du jour :

- * Approbation des comptes rendus des réunions : du conseil du 24 juin et du bureau du 13 juillet 2021 ;
- * Acquisition du terrain pour la déchetterie de Manhac avec avis des domaines ;
- * Nouveaux tarifs des redevances pour les vidanges des ANC ;
- * Subventions DETR voirie intempéries ;
- * Prolongation et avenant à la convention L'OCCAL ;
- * DM n°2 budget principal ;
- * Lancement d'un emprunt budget principal ;
- * Modification de la mise à disposition au public du PLU de Calmont ;
- * Exonération de TEOM 2022 ;
- * Validation du choix du Maître d'œuvre pour les travaux au bâtiment des artisans d'art à Sauveterre ;
- * Convention avec la CC du Carmausin et les CAUE de l'Aveyron et du Tarn pour l'étude sur les paysages et aménagements autour du Viaduc du Viaur ;
- * Point sur la mise en place de la CTG (Convention Globale Territoriale) avec la CAF ;
- * Désignation d'un membre titulaire et un suppléant pour siéger à la CAO du groupement de commande des achats de couches pour les structures de petite enfance ;
- * Création d'un groupe de travail pour l'avenir de la gestion de la Maison des cent Vallées ;
- * Questions diverses.

Madame la présidente propose au conseil de valider les ajouts des questions suivantes à l'ordre du jour :

- * Participation à verser au S.I.E.D.A - ZA de Plaisance ;
- * Subvention à l'association Initiative Aveyron ;
- * Désignation de 3 référents pour un accompagnement DLA pour l'Espace Emploi Formation de Pays Ségali ;

Le conseil communautaire valide à l'unanimité ses ajouts à l'ordre du jour

OBJET : Approbation des comptes rendus des réunions : du conseil du 24 juin et du bureau du 13 juillet 2021

Les Comptes rendus ont été envoyés en PJ à la convocation de la réunion de ce jour
Aucune remarque n'est apportée, les CR sont adoptés à l'unanimité.

OBJET : Acquisition du terrain pour la déchetterie de Manhac avec avis des domaines

Il est rappelé au conseil communautaire que par délibération n°20210415-20 du 15 avril dernier il a été acté l'achat d'un terrain à Manhac afin de réaliser la future déchetterie de PSC ;

Il manquait alors l'avis des domaines qui a été émis le 08 juillet 2021 pour un montant de 180 000 €.
Le notaire nous sollicite donc afin que la communauté délibère à nouveau en mentionnant cet avis
Madame la présidente rappelle au conseil le projet de réalisation d'une nouvelle déchetterie sur le secteur du Baraquevillois afin de permettre un service adapté à la population.
Un terrain à Manhac a été repéré afin de permettre cette réalisation dans des conditions optimales, Messieurs Vialettes (président de la commission OM), et Calmels (Maire de Manhac), mandatés par madame la présidente, ont rencontré le propriétaire en vue de l'acquisition de ce terrain.

Situation du terrain :

- Commune de Manhac, le Miral (en bordure de la RN 88) – n° parcelle A 857
- Contenance : 20 698 m²
- Prix d'acquisition : 195 000 € TTC (soit 8.33 % au-dessus de l'estimation des domaines)

Aussi, elle demande au conseil de statuer sur l'achat de ce terrain :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'exposé de Madame la présidente, et l'acquisition de ce terrain
- décide de valider l'acquisition du terrain cadastré A 857 à Monsieur Christophe BONNET pour le montant de 195 000 € TTC.
- Autorise Madame la présidente à signer l'acte d'achat réalisé par l'office notarial ESCOT ET FAUX à Baraqueville ;
- Dit que cette dépense sera inscrite au Budget Annexe déchets 2021 ;
- Charge Madame la Présidente de toutes les opérations administratives et comptables se rapportant à cette décision.

OBJET : Nouveaux tarifs des redevances du SPANC

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et ses décrets d'application,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-1 à L. 2224-11 et R. 2333-121 à R.2333-132,
Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,
Vu la délibération du 20170117-10 du 17 janvier 2017 portant création du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCPS,
Considérant que ce service doit être financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial, équilibré en recettes et en dépenses,
Considérant que le financement de ce service doit être assuré par une redevance perçue en contrepartie d'un service rendu auprès des usagers dudit service,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés fixe comme suit à compter du 1^{er} octobre 2021 le montant des redevances dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Redevances SPANC :

CONTROLE	REDEVANCE	PRINCIPE
Contrôle de conception et de réalisation d'une installation (Création de logement = PC) Pas de redevance demandée lors de réhabilitation de logements existants	150 € en deux fois	75€ suite au contrôle de conception du projet ; puis à nouveau 75€ suite au contrôle de réalisation des travaux.
Contrôle de bon fonctionnement périodique	70 €	Ce contrôle est réalisé tous les 8 ans. Il est facturé au propriétaire de l'habitation.
Contrôle de bon fonctionnement périodique	140 €	Sanction pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle. Majoration de la redevance de 100%. (Refus de contrôle de bon fonctionnement)
Contrôle de bon fonctionnement ponctuel lors des ventes d'habitations	150€	Réalisé lorsqu'un immeuble en assainissement non collectif doit être vendu. Ce contrôle ne s'effectue que lorsque les contrôles diagnostics, bon fonctionnement ou réalisation, ont plus de 3ans. Il est facturé au vendeur ou à son représentant.
Service d'entretien	30.5€	Service facultatif, à la demande de l'utilisateur (par convention avec la CC). Il correspond au suivi administratif du service entretien par le SPANC.

Vidange des Fosses

Désignation des ouvrages	Unités	Tarifs TTC	Vidange urgente (48h) et hors période de campagne(en € TTC)
Fosse toutes eaux/septique Volume utile ≤ 2000 litres	1	223	553
Fosse toutes eaux Volume utile = 3000 litres	1	245	575
Fosse toutes eaux Volume utile= 4000 litres	1	267	597
Fosse toutes eaux Volume utile = 5000 litres	1	289	619
M3 supplémentaire	1	22	22

Bac à graisse Volume utile = 500 litres	1	289	619
Les 100 litres supplémentaires	1	11	11
Microstation Volume à vidanger < 2000 litres (type EPURALIA)	1	223	553
Microstation Volume à vidanger 3000 litres	1	245	575
Microstation Volume à vidanger = 4000 litres (type BIOFRANCE 5EH)	1	267	597
M3 supplémentaire	1	22	22
Installation de tuyaux au-delà de 50 mètres (le mètre)	1	11	11
Nettoyage d'un poste de relevage seul	1	256	586
Curage de réseau seul	1	195	Néant
Forfait déplacement sans intervention	1	168	Néant

Délibération n° 20210907-04

OBJET : Demande de subventions DETR 2021 – Travaux de réparation de voirie intempéries de janvier 2021 – Mur et Parapet pont de Ceor

Madame la Présidente expose que dans le cadre de la demande de subvention DETR 2021, il y a lieu de présenter un plan de financement prévisionnel concernant les **Travaux de réparation de voirie : Mur et Parapet pont de Ceor**.

Coût estimatif de l'opération : 9 482.00 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

- Participation de l'État – DETR 50%.....	4 741.00 €
- Autofinancement	4 741.00 €
TOTAL	9 482.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de Madame la Présidente et le plan de financement ci-avant indiqué,
- charge Madame la Présidente de réaliser la demande de DETR ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

Délibération n° 20210907-05

OBJET : Demande de subventions DETR 2021 – Travaux d'intempéries sur voiries communales

Madame la Présidente expose que dans le cadre de la demande de subvention DETR 2021, il y a lieu de présenter un plan de financement prévisionnel concernant les **Travaux de réparation de voirie : dégâts d'intempéries sur Voiries Communales** communes de Bousac, Calmont, Camjac, Colombières, Crespin et Moyrazes.

Coût estimatif de l'opération : 144 037.70 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

- Participation de l'État – DETR 50%.....	72 018.85 €
- Autofinancement	72 018.85 €
TOTAL	144 037.70 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de Madame la Présidente et le plan de financement ci-avant indiqué,
- charge Madame la Présidente de réaliser la demande de DETR ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

Délibération n° 20210907-06

OBJET : Avenant n°2 du dispositif L'Occal avec la Région Occitanie

Madame la présidente rappelle que la communauté de communes a validé la prolongation de la convention de partenariat avec la Région Occitanie pour participer au dispositif l'Occal afin d'aider les professionnels touchés par les mesures prises durant la crise du COVID pour 2 mois lors de sa séance du 28 janvier 2021 (délibération n°20210128-18).

Or, il apparaît un déficit de 1 321 € pour couvrir les demandes d'aides et une avance remboursable de 10 000 €.

Il est demandé au conseil de valider cette rallonge de crédit pour permettre ces aides financières et d'autoriser en conséquence Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 du dispositif l'Occal avec la Région Occitanie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'avenant n° 2 du dispositif l'Occal d'aide aux entreprises impactées par la crise du Covid 19 avec une rallonge financière de 11 321 €.
- Autorise madame la présidente à signer l'avenant n° 2 à la convention L'Occal avec la région ;
- Charge Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20210907-07

OBJET : Décision Modificative n°2 Budget principal PSC – exercice 2021

En section d'investissement du budget Principal, 2 opérations sont à cours de crédits pour mandater les factures supplémentaires validées par des avenants.

Il s'agit de l'opération n°29 Espace Petite enfance de Naucelle (plus-values dues entre autre au gros œuvre) et l'opération n° 31 MAM de Sauveterre (modification du projet par ajout d'une pièce dans le bâtiment).

En contrepartie, des subventions de la CAF n'était pas attendue pour les Espace Petite enfance.

Aussi, Madame la Présidente propose au conseil la DM suivantes :

Budget principal PSC – Exercice 2021 - DM n°2

SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération /compte		Diminution	Augmentation
Section d'investissement Dépenses	29/21318	Autres Bâtiments Publics		33 000 €
Section d'investissement Dépenses	31/21318	Autres Bâtiments Publics		15200 €
Section d'investissement Recettes	29/1328	Subvention CAF		18 000 €
Section d'investissement Recettes	28/1328	Subvention CAF		30 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la DM n°2 du Budget Principal de PSC – exercice 2021, telle que ci avant présenté,
- Charge madame la Présidente de la mise en Œuvre de cette décision.

Délibération n° 20210907-16

OBJET : Pouvoir donné à la Présidente pour souscrire un Emprunt de 1 200 000 € - Investissement 2021 PSC

Madame la Présidente expose qu'il y a lieu de réaliser une consultation d'organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt de 1 200 000 € concernant différentes opérations d'investissement de PSC pour l'année 2021.

Elle précise qu'il est urgent de réaliser cet emprunt car bien qu'ayant mis en place une ligne de trésorerie de 500 000 €, les paiements des investissements en cours (et notamment ceux de voirie) dans l'attente des recettes afférentes (subventions, FCTVA, fonds de concours...) sont difficiles car la trésorerie de la collectivité est à l'heure actuelle limitée.

Aussi, elle demande au conseil de bien vouloir lui donner pouvoir pour consulter rapidement les banques et de valider dans la foulée cet emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- charge Madame la Présidente à consulter des organismes bancaires afin de réaliser un emprunt selon les caractéristiques suivantes :

- * Montant du contrat de prêt : 1 200 000 €
- * Durée du contrat de prêt : 15 ans
- * Taux d'intérêt maximum : 0.65%
- * Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle ou trimestrielle
- * Mode d'amortissement : échéances constantes

- Donne délégation de pouvoir à Madame la Présidente pour valider cet emprunt auprès de l'organisme retenu ;
- Charge Madame la présidente de signer cet emprunt et débloquer les fonds ainsi que de toutes les démarches administratives et comptables nécessaires à cette fin.

Délibération n° 20210907-08

**OBJET : Prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Calmont
Définition des modalités de mise à disposition du public – Annule et remplace la délibération du 24 juin 2021, relative aux mêmes objets**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121.29 et L.5211.1

Vu les Articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil communautaire Pays Ségali en date du 4 Avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Calmont.

Vu la délibération du Conseil communautaire Pays Ségali en date du 27 Mars 2018 dressant le bilan de la mise à disposition du public, et approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Calmont.

Vu la délibération du Conseil communautaire Pays Ségali en date du 24 juin 2021 prescrivant modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Calmont et définissant les modalités de mise à disposition du public.

Comme évoqué en séance du 24 juin dernier, Monsieur le Maire de Calmont explique que le projet de modification simplifiée n°2 porte sur les objets suivants :

- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur 1AU Ceignac – secteur La Palousie. Les modifications portent notamment sur :

- * La suppression d'un principe de desserte au Nord. Ce principe de desserte devait servir de base à un éventuel « contournement » ouest de Ceignac. Or, l'idée d'un contournement, bien que restant d'actualité à long terme, serait plus judicieuse dans des dimensions plus ambitieuses, notamment en démarrant plus au nord, à partir de la RD603 (par exemple, en amont du cimetière)
 - * La suppression du principe d'élargissement et d'aménagement de l'Avenue de la Basilique sur le secteur d'OAP car les aménagements ont été réalisés depuis l'approbation du PLU.
 - * Les accès directs à l'Avenue de la Basilique seront en incohérence avec les aménagements réalisés.
- La suppression de l'emplacement réservé n°4 du PLU approuvé dont l'objet est l'élargissement de l'Avenue de la Basilique au niveau du secteur La Palousie car, comme vu dans le cadre de l'OAP, l'élargissement et les aménagements de l'Avenue de la Basilique ont déjà été réalisés. Cette suppression génèrera une modification des pièces suivantes :
 - * L'ensemble des planches de zonage (cf. liste des emplacements réservés) et notamment les planches 4.b et 4.d sur lesquelles figure ledit emplacement réservé.
 - La modification de l'article N 11 du règlement du PLU approuvé, en particulier l'alinéa 4 traitant de l'aspect des toitures, afin d'homogénéiser la règle entre les zones A et N en matière de bâtiments à vocation d'activité.
 - Le complément de l'identification des bâtiments susceptibles de changer de destination, en secteurs A, Ap et N. Ce complément reste modeste (environ 5 bâtiments ou groupes de bâtiments) et s'explique notamment par les évolutions de l'activité agricole, y compris depuis l'approbation du PLU.

En complément, il précise qu'il s'agit d'ajouter un autre objet à la modification simplifiée n°2 du PLU de Calmont :

- La réduction de l'emplacement réservé n°5 du PLU approuvé dont l'objet est la création d'une future voie. Il explique que le projet de voie a été précisé depuis l'approbation du PLU et qu'il s'agit de tenir compte du plan de bornage déjà établi. Cette suppression génèrera une modification des pièces suivantes :
 - * L'ensemble des planches de zonage (cf. liste des emplacements réservés) et notamment les planches 4.b et 4.d sur lesquelles figure ledit emplacement réservé.

Il explique que conformément aux articles L.153.45 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées.

A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Communautaire devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée n°2 du PLU de Calmont.

Il explique que ces modifications n'auront pas d'incidences notables sur l'environnement dans la mesure où elles n'augmentent pas les possibilités de construction ou d'aménagement sur le territoire, ainsi le dossier de modification simplifiée n'a pas à faire l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ou d'une évaluation environnementale.

CONSIDÉRANT que ces évolutions du PLU n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que ces évolutions du PLU n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que ces évolutions du PLU n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que ces évolutions du PLU entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dite simplifiée ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48

Après avoir entendu l'exposé Monsieur le Maire et de Madame la Présidente et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de d'annuler et remplacer la délibération du 24 juin 2021, prescrivant la modification simplifiée n°2 et définissant les modalités de mise à disposition.
- **DECIDE** de prescrire la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Calmont pour permettre la modification de la pièce des Orientations d'Aménagement et de Programmation, la suppression de l'emplacement réservé n°4, la réduction de l'emplacement réservé n°5, la modification du Règlement, et le complément d'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination supplémentaires en secteurs A, Ap et N.
- **DECIDE** que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU sera mis à disposition du public du 27 septembre 2021 au 29 octobre 2021 inclus.
- **DECIDE** que le dossier sera consultable à la mairie et au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture : mairie de Calmont (Le Bourg, 12450 CALMONT – les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, les mardi de 14h à 17h, et les samedi de 9h à 12h) et Communauté de Communes Pays Ségali (156 Avenue du Centre 12160 BARAQUEVILLE – du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h). Le dossier sera également consultable, pendant toute la durée de la mise à disposition, sur le site internet de la Mairie de Calmont, à l'adresse : <http://www.mairie-calmont.fr/>
- **DECIDE** que, pendant la durée de la mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée n°2 seront :
 - * Consignées sur les registres papiers déposés à cet effet en mairie et au siège de la Communauté de Communes.
 - * Adressées par courrier à l'adresse suivante :
Modification simplifiée n°2
Mairie de Calmont
Le Bourg
12450 CALMONT
 - * Adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : mairie-calmont@wanadoo.fr
- **DECIDE** qu'un avis de presse faisant état de cette mise à disposition sera inséré dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- **DECIDE** d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Calmont.

Cette délibération sera transmise au Préfet du département et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture ;
- Au Président du PETR Centre-Ouest Aveyron.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Délibération n° 20210907-09

OBJET : Exonérations de TEOM pour l'exercice 2022

Monsieur André Bories ne prends pas part à cette délibération

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré sur le sujet de l'exonération de la TEOM pour certains contribuables de la PSC et selon les possibilités offertes par la loi (article 1521 du CGI) :

- Décide de laisser inchangé les conditions d'exonération des bâtiments professionnels des commerçants ou artisans répondants aux critères suivants :

*1 - le propriétaire du bâtiment soumis à la taxe doit être retraité et avoir par conséquent cessé toute activité professionnelle ;

*2 - les locaux concernés par l'exonération doivent être vides et non utilisés (même à des fins personnelles).

S'il s'avérait que les conditions énoncées n'étaient pas respectées, l'exonération serait alors annulée.

- Etablit la liste des exonérations de la TEOM pour l'exercice 2022 comme suit :

NOM	Adresse		N° de Plan	N° de voie	code Rivoli
Monsieur NADAL Philippe	La Baraque de Cussan	BOUSSAC	E 36	5086	B003
FABRE Josette	Zépher	CALMONT	C536	5283	BB259
Mme Veuve JOSEPH Paul	Resselves	CAMJAC	AV 0429	5133	B079
LACOMBE René	Frons	CAMJAC	AD 0364	5250	B101
Mme Veuve MAGNE Berthe	La Croix Rouge	CAMJAC	AR 0296	5161	B085
MOUYSSSET Guy	La Mouline	CAMJAC	AP 0149	5116	B058
			AP 0064	5112	B058
PANIS Jean-Marie	Frons	CAMJAC	AD 258	5051	B101
MARTY Jean	La croix rouge	CAMJAC	AO 0222	5192	B035
			AO 279	5206	B035
COUVEINHES Eliane	Taurines	CENTRES	AV 0081	5275	B247
LAUR Michel	Taurines	CENTRES	AT 0107	5265	B247
COUVERNES Francis	La Couaille	CENTRES	AS 0043	5350	B071
Mme TAURINES Auguste (SAVY)	Centres	CENTRES	BP 0130	5055	B050
ENJALBERT Bernard	Taurines	CENTRES		5272	b247
BORIES André	Route de Mouscard	GRAMOND	B 519	5123	120
GAYRAUD Michel	Le Cayre La franqueze	GRAMOND	D 831	5120	B29
ALBINET Francis	Grazcases Basses	MELJAC	AN 9	5046	BB039
indivision MASSOL Jean-Paul	Meljac	MELJAC	AH 65	5002	BB046
PUECH Paul	39, route d'Argent	NAUCELLE	D874	39	60
ARTUS Alain	12, avenue de Rodez	NAUCELLE	B357	12	579
BALLAT Gérard	La Mothe	QUINS	ZB 44	5107	B142
BARRES - FRAYSSINET Henri	La Carrerie Haute	QUINS	D 758	5306	B038
FABRE née ROBERT Eliette	St Just sur Viaur	ST JUST / VIAUR	A 486	5049	BB043
Mr DE LANDES DE SAINT PALAIS D'AUSSAC François Régis	Castelpers	ST JUST / VIAUR	A 479	5053	BB043
LAVERGNE AZAM Odette	Saint Martial	TAURIAC DE N	AB 49	5005	B110
ENJALBERT Anne-Marie	Cros	TAURIAC DE N	ZT 35	5176	B041

Délibération n° 20210907-10

OBJET : Choix du maître d'œuvre pour la création des travaux d'aménagement du réaménagement du pôle d'artisanat d'art de Sauveterre de Rouergue

Madame la Présidente rappelle que l'aménagement de « l'Ancre » : pôle d'artisanat d'art de Sauveterre de Rouergue à l'espace Laperouse de Sauveterre de Rouergue devrait débuter cet automne afin que l'association Art et Savoir-faire puisse investir pleinement ce lieu selon la convention d'objectifs signée avec elle le 19/11/2019.

Elle expose qu'une mise en concurrence pour la Maitrise d'œuvre a été lancée le 12 juillet 2021 avec une remise des offres au 29 juillet.

Deux prestataires ont remis une offre :
- Agence Stéphany Alvernhe Architecture,
- François Poux Architecte

Après analyse des offres, c'est l'agence Stéphany Alvernhe Architecture qui obtient la meilleure note.

Aussi, Madame la Présidente propose à l'assemblée le recrutement de l'agence Stéphanie Alvernhe Architecture pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Taux de rémunération : 10% soit un montant prévisionnel de prestation de 13 800 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'attribution de la Maitrise d'œuvre des travaux d'aménagement du réaménagement du pôle d'artisanat d'art de Sauveterre de Rouergue à l'agence Stéphanie Alvernhe Architecture ;
- Autorise Madame la Présidente à signer le marché correspondant et toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à cette opération ;
- Charge Madame la Présidente de lancer cette opération.

Délibération n° 20210907-11

OBJET : Convention avec la CC du Carmausin et les CAUE de l'Aveyron et du Tarn pour l'étude sur les paysages et aménagements autour du Viaduc du Viaur

Pays Ségali communauté s'est engagé dans une démarche de classement du Viaduc du Viaur au patrimoine Mondial de l'UNESCO avec 5 autres « Viaducs métalliques à grande arche de la fin du XIXe siècle » à l'échelle Européenne.

Dans ce cadre, il est convenu en collaboration avec la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala de réaliser une réflexion globale sur les paysages et l'aménagement des espaces publics autour du Viaduc du Viaur.

Cette mission va être confiée aux CAUE de l'Aveyron et du Tarn.

Ainsi, il y a lieu de signer une convention d'objectifs d'aide à la décision et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique avec les différents partenaires.

Contenu de la convention :

Réflexion globale sur les paysages et l'aménagement des espaces publics phares, qui sont associés au territoire et à l'héritage identitaire du viaduc entre les deux départements.

Il s'agira donc de préciser les limites du territoire représentatif du viaduc, d'élargir le champ d'investigation autour de la valorisation de l'ouvrage, des lieux phares, et de l'accueil des visiteurs sur le territoire identitaire du viaduc.

Les études réalisées par les CAUE auront pour but d'éclairer les élus sur le potentiel des paysages et des espaces publics en matière de sensibilité et d'aménagement.

Cette réflexion aura pour but d'orienter les collectivités vers un projet commun propice à renforcer l'attractivité autour du viaduc du Viaur dans la perspective du projet de classement UNESCO. L'objectif est de guider la préservation et l'évolution des paysages, qualifier l'aménagement des espaces publics, encourager la qualité des espaces privés à l'échelle de son territoire.

La convention a pour objet d'intégrer dans l'élaboration du projet et de son suivi un ensemble d'exigences qualitatives et d'accompagner les collectivités dans la définition de leur action d'amélioration du cadre de vie.

CONTENU DE LA MISSION

Conformément au rôle des CAUE et aux besoins exprimés par les collectivités, les CAUE réaliseront un ensemble de services et d'assistance susceptible d'aider les collectivités à mieux définir et réaliser les objectifs de la convention, sous l'autorité de leur représentant.

L'accompagnement des CAUE permettra aux collectivités de remplir au mieux leur fonction d'intérêt général dans le cadre de leur rôle de Maître d'Ouvrage Public conformément au Code de la commande publique (CCP).

L'accompagnement technique des CAUE concerne trois étapes successives :

Phase 1 - État des lieux, diagnostic et repérage

- Définition des grands axes de réflexion
- Identification des périmètres d'études

Phase 2 - Analyse et enjeux à l'échelle du territoire

- Étude sur les grandes thématiques paysagères du territoire
- Étude sur les thématiques transversales validées en phase 1, plus spécifiquement liées à la démarche Unesco

Phase 3 - Enjeux de planification à l'échelle locale

- Identification des sites prioritaires et emblématiques à développer

PAR AVENANT pourront se rajouter :

Phase 4 - Prescriptions d'aménagement par espace public

Études ciblées ou zooms-type sur chaque territoire, en lien avec les thématiques

Phase 5 - accompagnement au choix des équipes de maîtrise d'œuvre

Les études réalisées par les CAUE ont pour but d'éclairer les élus sur les orientations possibles.

La concrétisation des projets par l'aménagement d'espaces ou de bâtiments publics pourra s'étudier sur la base des préconisations énoncées par les CAUE, mais ce travail amont, n'ayant pas valeur d'étude technique ne se substituera pas à celui effectué par un professionnel dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Durée prévisionnelle de l'accompagnement des CAUE printemps 2022 pour les phases 1 à 3

MODALITES FINANCIERES

Les collectivités versent une contribution forfaitaire de 20 000 €, qui sera répartie équitablement entre le CAUE12 et le CAUE81 (PSC versera 10 000 € au CAUE 12 et 3CS au CAUE 81).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Madame la Présidente et la convention exposée ;
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention annexée à la Présente délibération ;
- Charge Madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

OBJET : Point sur la mise en place de la CTG (Convention Globale Territoriale) avec la CAF

Suite au travail de plusieurs mois concernant l'élaboration du Convention Territoriale Globale (CTG), celle-ci a été adoptée lors de la réunion du conseil du 27 mai 2021.

Le plan d'actions comprend 4 axes et les déclinaisons de ses axes avec en bout de chaîne les actions envisagées.

Afin de mettre en Œuvre ces actions, PSC doit réorganiser certains services de la collectivité.

Il convient également de créer la coordination globale du CTG via un nouveau poste (à temps non complet). A travers le bonus territoire la CAF accompagne la collectivité à hauteur de 2 ETP pour l'ensemble de ces postes de référents et de coordination.

Toutefois, la charge de travail semble trop importante pour 2 ETP et la CAF étudie la possibilité d'apporter une aide supplémentaire pour financer 0.3 ETP supplémentaire (soit 7 200 € de soutien supplémentaire).

OBJET : Désignation d'un membre titulaire et un suppléant pour siéger à la Commission des Marchés du groupement de commande des achats de couches pour les structures de petite enfance

Par délibération du 24 juin 2021, le conseil a validé le groupement de commande pour l'achat de couches pour les structures d'accueil de la petite enfance avec les collectivités suivantes :

- commune de RODEZ.
- commune d'Ônet le Château ;
- commune de Luc la Primaube ;
- commune d'Olemps ;

Coordonnateur du groupement : Commune de Rodez ;

L'article 6 de la convention prévoit que chaque collectivité membre du groupement de commande désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant issu de sa propre CAO (Commission d'Appel d'Offres) pour siéger à la commission des Marchés du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- désigne pour siéger à la Commission des Marchés du groupement de commande des achats de couches pour les structures de petite enfance :

- * Monsieur Simon WOROU comme membre titulaire ;
- * Monsieur André BORIES comme membre suppléant.

- Charge Madame la Présidente de transmettre cette délibération à la mairie de Rodez, coordonnateur du groupement de commande.

OBJET : Création d'un groupe de travail pour l'avenir de la gestion de la Maison des cent Vallées

Il y a lieu de travailler très rapidement sur l'avenir de la Maison des cent Vallées qui n'a plus aujourd'hui de gestionnaire (DSP dénoncée en 2020 par le délégataire).

Aussi, elle propose la création d'un groupe de travail spécifique qui devra établir rapidement des pistes d'actions pour l'avenir de cet équipement.

Madame la présidente demande aux conseillers communautaires qui souhaiteraient participer à ce groupe de travail.

Se proposent :

- Madame Karine CLEMENT
- Madame Nadine VERNHES
- Monsieur Olivier DOUZIECH
- Monsieur André BORIES
- Monsieur Patrick FRAYSSINHES
- Monsieur Jean-Marc FABRE

Le groupe de travail ainsi constitué se réunira le lundi 27 septembre 2021 à 20h30 à la Maison des cent Vallées.

OBJET : Participation à verser au S.I.E.D.A - ZA de Plaisance

Le projet de construction du Batiment d'atelier découpe et transformation de viande à la ZA de plaisance commune de Cassagnes Bébonhes nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité. Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 4 425,90 Euros H.T.

Madame La Présidente précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Communauté de Communes est de 680,00 Euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 680,00 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la communauté de communes après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la communauté de communes serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Délibération n° 20210907-14

OBJET : Subvention à l'association Initiative Aveyron

Monsieur Patrick FRAYSSINHES ne prend pas part à cette délibération

La PSC vient de recevoir l'appel à participation de l'association Initiative Aveyron.

Cette participation avait été actée par délibération du 15 avril 2019 selon la participation de 0.55 € par habitant soit 10 177.75 €.

Or la population totale de PSC a légèrement augmenté entre 2021 et 2020 entraînant un petit surcote de cotisation : $18\,528 \text{ hab} \times 0.55 \text{ €} = 10\,190.40 \text{ €}$ soit 12.65 € supplémentaires.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide la participation de 10 190.40 € à initiative Aveyron ;
- Charge madame la Présidente du mandatement de cette somme au compte 6281 concours divers cotisations du Budget Principal

Délibération n° 20210907-15

OBJET : Désignation de 3 référents pour participer à l'accompagnement DLA de l'Espace Emploi Formation concernant le tiers lieu à Baraqueville et la recyclerie à Naucelle.

Madame la Présidente expose que l'Espace Emploi Formation de Pays Ségali s'engage dans un accompagnement DLA afin de préparer la mise en place du tiers lieu de Baraqueville et la ressourcerie de Naucelle.

Afin de mener à bien cet accompagnement, il est demandé à ce que 3 élus issus du conseil d'administration de l'association puissent y participer.

Il s'agit de participer à la réflexion sur 5 jours de travail :

Après en avoir délibéré, sont désignés pour participer à l'accompagnement DLA de EEF :

Monsieur Jean-Luc TARROUX ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Christophe RAUZY.

*** Questions diverses**

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15